



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Objet :

LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX APPLIQUES AUX DEPLACES D'UKRAINE

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le six avril, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 20

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Jacques NICOLAS, Caroline de SAZILLY, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Ségolène MOREAU, Françoise GUYARD-CASTANET, Noëlle MARTIN (Arrivée à 19h30-vote délibération 2023.09), Alexandre RUECHE,

Ont donné pouvoir : 7

Charlotte LOGEAIS	à	Caroline de SAZILLY
Vincent CLAUDIERE	à	Sabrina TOURMETZ
Maelys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Stéphanie BANCAL	à	Alexandre RUECHE
Patrick BOYKIN	à	Françoise GUYARD-CASTANET
Claude MAQUIS	à	Siham ROUSSEL
Dominique DURAND	à	Laurent MITON

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Hervé DEWYNTER

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20 REPRESENTES : 7 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-65 et R.2124-68,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU la délibération n°74/2015 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction,

VU la délibération n° 2021-28 du 8 avril 2021 fixant le montant des loyers communaux,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les montants des logements communaux pour prendre en compte la situation des déplacés d'Ukraine,

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20230412-18-2023B-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Lucie CATROUX, Adjoint au Maire en charge de la Famille, de la Solidarité et de la Petite Enfance

Type	Adresse	Surface en m2	Loyer
F4	1 ^{er} étage 45 Grand Rue	55€	328 €
F3	RDC 45 Grand Rue	52€	310 €
F2	47 Grand Rue 1 ^{er} étage	37€	220€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les montants proposés des loyers à appliquer aux déplacés d'Ukraine et complète la délibération n°2021-28 en conséquence.

PRECISE que l'application des loyers aux déplacés d'Ukraine dépend de la situation économique du foyer et sera encadré par une convention d'occupation précaire.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 12 avril 2023


Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20230412-18-2023B-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023